



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2021/2022

PROCES-VERBAL N° 2

Réunion du mardi 13 juillet 2021

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

SARCELLES – COMPLEXE SPORTIF NELSON MANDELA N°3 – NNI 95 585 01 03

Cette installation sportive n'avait jamais été classée.

Installation visitée par M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S., le 03/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 4SYE signée par le propriétaire le 03/06/2021 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Test in-situ du 28/04/2021
- Rapport de visite du 03/06/2021
- AOP

Au regard des éléments transmis la C.R.T.I.S. propose de classer ce terrain en niveau T3SYN du nouveau règlement des terrains et installations sportives jusqu'au 15/06/2031 sous réserve de faire un aménagement du couloir vestiaires aire de jeu, aux extrémités de deux débords fixe de 1,50 de long. Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

1.2. Confirmations de niveau de classement

SAINT-CLOUD – PARC DES SPORTS DU PRE ST JEAN N°2 – NNI 92 064 03 02

Cette installation sportive est retirée du classement depuis le 17/11/2020.

Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 31/10/2019.

La C.R.T.I.S rappelle au propriétaire des installations qu'il est nécessaire de transmettre les documents suivant afin de pouvoir classer ce terrain :

- Plan du terrain
- Plan des vestiaires
- Plan de situation
- AOP ou Attestation Administrative de Capacité

- Tests in-situ

Il est également précisé qu'il est indispensable que l'installation sportive soit classée pour permettre le déroulement de compétitions officielles.

JOUY-EN-JOSAS- STADE DOMAINE DE LA COUR ROLLAND – NNI 78 322 02 04

Cette installation sportive était classée en niveau 5SYE jusqu'au 20/11/2020.

Installation visitée par M. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S., le 01/07/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5SYE signée par le propriétaire le 01/07/2021 et des documents transmis et archivés :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Test in-situ du 20/04/2016
- Rapport de visite du 01/07/2021
- A.A.C.

Au regard des éléments transmis la C.R.T.I.S. propose de classer ce terrain en niveau T5SYN du nouveau règlement des terrains et installations sportives jusqu'au 13/07/2031.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

SAINT-DENIS – COMPLEXE SPORTIF DES FRANCS MOISINS – NNI 93 066 03 01

Reprise de dossier.

Cette installation sportive était classée en niveau FOOT A11 SYE jusqu'au 26/05/2015.

Installation visitée par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., le 27/06/2019.

La C.R.T.I.S. rappelle à la Mairie qu'il manque au dossier l'attestation administratif de capacité indispensable pour permettre de classer ce terrain.

Elle rappelle également qu'actuellement cette installation sportive n'est pas classée ce qui ne permet pas le déroulement des compétitions officielles.

La Commission invite donc la Mairie à lui transmettre l'Attestation Administrative de capacité dans les meilleurs délais pour permettre aux équipes utilisant ce terrain de pouvoir évoluer dessus en compétitions officielles à partir de septembre 2021 (date de reprise de la saison 2021/2022).

1.3. Changements de niveau de classement

VIGNEUX-SUR-SEINE – STADE DE LA CONCORDE – NNI 91 657 02 01

Cette installation sportive était classée en niveau 5SYE jusqu'au 19/03/2017.

Installation visitée par M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S., le 14/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5SYE signée par le propriétaire le 07/06/2021 et des documents transmis et archivés :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Test in-situ du 22/03/2021
- Rapport de visite du 14/06/2021
- A.O.P.

Au regard des éléments transmis la C.R.T.I.S. propose de classer ce terrain en niveau T4SYN du nouveau règlement des terrains et installations sportives jusqu'au 13/07/2031.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

RAMBOUILLET – STADE DU RACINAY N°2 – NNI 78 517 02 02

Cette installation sportive était classée en niveau 6s jusqu'au 01/07/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire ;
- Plan du terrain ;
- Plan des vestiaires ;

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un Niveau T6SYN du nouveau règlement des terrains et installations sportives.

Elle précise que la zone de sécurité entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du foot A8 rabattus devra être de **2,50 mètres minimum**. Il est donc nécessaire prévoir une **zone de sécurité de 2,60 mètres** par rapport à la main courante.